

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JUILLET 2020

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 21 juillet 2020 à 20 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust, Pierre Chiasson, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

Absent(s) :

Le secrétaire-trésorier et directeur général, M. Jean-François Messier, était également présent.

2020-07-319

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et ouvre la séance publique à 20 h, tous les conseillers municipaux étant physiquement présents.

Il informe de plus les citoyens présents ainsi que les membres du conseil municipal que la présente séance publique se tient dans le respect des normes et conditions prévues aux arrêtés ministériels décrétés les 25 juin 2020 (arrêté numéro 689-2020), 4 juillet 2020 (arrêté numéro 2020-049) et 15 juillet 2020 (arrêté 810-2020) visant notamment le nombre maximal de citoyens pouvant assister à telle séance de même que les normes d'hygiène et de distanciation devant être respectées.

Il est donc résolu à l'unanimité que la présente séance du conseil municipal se déroule en présence du public, dans le respect des normes sanitaires mentionnées précédemment.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour la période de questions du début de la séance.

L'un des citoyens présents s'exprime sur une question relative au fossé ou cours d'eau situé en front de l'immeuble résidentiel situé au 1695, rue Principale.

Le conseiller municipal Pierre Chiasson pose quant à lui une question aux autres membres du conseil municipal concernant la date prévue pour la livraison du bateau à faucarder acquis par la Municipalité en début d'année. Monsieur le Maire l'informe que ce bateau devrait normalement être livré au cours de la prochaine semaine, suivant les plus récentes informations obtenues du manufacturier.

CONSIDÉRANT par ailleurs la mise en ligne, via le site Web de la Municipalité, de l'ordre du jour de la présente séance publique de même que d'un formulaire destiné à permettre à la population de poser des questions aux membres du conseil municipal, sur tout sujet d'intérêt;

CONSIDÉRANT QUE les questions suivantes, qui n'ont par ailleurs faits l'objet d'aucune modification dans leur libellé, ont ainsi été présentées aux membres du conseil municipal par des citoyens, à savoir :

Question 1 : Bonjour, est-ce possible d'éduquer nos personnes retraités à bien disposer de leur algues... Quand j'aborde le sujet avec eux ils se plaignent que les canaux nos mal nettoyés et qu'ils ont parfaitement le droit de faire ceci... malheureusement l'espace vert qui était super belle entre la rue et les canaux 17 et 20 se dégrade rapidement... maintenant c'est le voisin d'un autre canaux qui vient en rajouter un peu plus ... Je comprends que c'est vraiment pas évident de votre côté mais du mien je demeure maintenant au côté d'un mini dépotoir d'algue. Bonne journée

Réponse 1 : Le conseil municipal réfère ce sujet au conseiller municipal Pierre Chiasson, pour suivi.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Question 2 : Being new to this area & our first summer season, we are disappointed with ALL the claims of how clean these canals are kept. To date, even with Covid-19, we have paid, in FULL & on time, our dues for the cleaning & maintenance of the canal. The weeds / sludge / algae / smell are becoming overwhelming. Also, the opening to Lake St. Francis is as low as 6" and is very narrow !!!! On Friday, July 17th, our low profile boat with an outboard 200 hp Yamaha water pump got gummed up with mud & sand as we got stuck!!! We recently received a French postcard about algae, do we have that ????? Being very concerned about it, can a city representative come and check our situation ? Trusting we will get some positive feedback & results so we don't miss the boating season.

Réponse 2 : Le conseil municipal prend acte du fait qu'une employée municipale aux Services techniques, à l'hygiène du milieu et à l'environnement a répondu aux interrogations du citoyen concerné et que le sujet est clos.

Question 3 : La présente est pour vous demander de bien vouloir venir faire les réparations des dommages collatéraux, suite aux travaux effectués en Juillet 2018 en refaisant l'assiette de rue de la 72e Avenue. Suite à la reconstruction complète de la 72e Avenue, j'ai des dommages et des réparations à faire faire, (photos déjà soumises à la ville). Nous pouvons vraiment appeler cela, des dommages collatéraux. Je crois que par la vibration faite par le compactage, suite à un creusage de +/- 6 à 8 pieds mon ponceau dans mon entrée de maison a formé un trou d'affaissement ! Je demande à la Ville ou à son contracteur de venir réparer les dommages. M. Simon Hébert, l'inspecteur municipale, ma bien dit qu'un règlement municipale, dit que : l'entrée châtière est la responsabilité du propriétaire. Mais moi, je suis convaincu que les dommages, l'affaissement du terrain et le mouvement de la terre tout autour de ponceau est une conséquence directe des travaux. Aussi mon terrain s'affaisse sur la partie creusé pour changer la tête d'entrée d'eau sur mon terrain. En même temps, au printemps 2019, je vous avais fait parvenir des photos démontrant que la façade de ma maison devient un Lac, étant donné que la rue est plus creuse, suite au creusage de +/- 6 à 8 pieds! Espérant avoir des réparations faites avant l'hiver. Parce que j'ai peur que le trou s'agrandisse de beaucoup.

Réponse 3 : Le conseil municipal offre à la citoyenne concernée de l'accompagner, via les employés des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, dans ses démarches éventuelles à l'endroit de l'entrepreneur ciblé par ses doléances, si elle le souhaite.

Question 4 : Pourquoi ne traitez-vous pas de ma plainte à l'égard de Messieurs Messier et Drouin, en vertu du code de discipline et de déontologie de la municipalité de Saint-Zotique, tel que requis par la loi?

Réponse 4 : Le conseil municipal n'émettra aucun commentaire sur ce sujet, considérant qu'il est susceptible de faire l'objet d'une judiciarisation devant les Tribunaux. Il demande en outre d'informer l'entrepreneur concerné du fait que le conseil municipal ne traitera plus de tel sujet en séance publique, le directeur des affaires juridiques et du contentieux ayant déjà transmis audit entrepreneur des missives par ailleurs explicites.

Question 5 : Quel est le mandat que le Conseil entend donner aux professionnels à l'item 6.3? Je demande formellement une copie, en vertu de la loi sur l'accès à l'information.

Réponse 5 : Cette demande est transmise à Me Luc Drouin, responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, pour traitement et suivi, en conformité des dispositions légales applicables en pareils cas.

Il est résolu à l'unanimité de demander que les réponses apportées aux questions mentionnées précédemment soit transmise aux citoyens concernés et de mandater le coordonnateur des relations avec le milieu et des nouveaux médias afin qu'elles soient publicisées sur le site Web de la Municipalité, pour information.

2020-07-320

AVIS D'INTENTION – DE FAIRE LE TRAVAIL NÉCESSAIRE POUR CREUSEZ L'ENTRÉE DU CANAL DE LA PLAGE CÔTE OUEST POUR LE PRINTEMPS 2021, PARCE BEAUCOUP DE SABLE DE PLAGE LA REMPLIS ENCORE CETTE ANNÉE 2020!

Il est proposé par le conseiller municipal Pierre Chiasson d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Le conseiller municipal Pierre Chiasson souligne qu'il est nécessaire et urgent de procéder à des travaux de dragage à cette embouchure.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Monsieur le Maire constate qu'il s'agit du canal où demeure M. Pierre Chiasson et qu'il n'est pas indiqué de tenter de draguer les sédiments sans certificat d'autorisation préalable du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) car une plainte pourrait être déposée auprès de tel ministère. Il rappelle d'ailleurs qu'une plainte semblable a été déposée audit ministère, à la fin de la saison printanière 2020.

Spontanément, le conseiller municipal Pierre Chiasson reconnaît et affirme ouvertement et de façon non équivoque qu'il est à l'origine de cette plainte formulée au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) au printemps dernier, prétextant avoir agi pour des motifs de protection de la faune et de la flore du lac Saint-François.

CONSIDÉRANT QU'aucune demande en ce sens n'a été formulée préalablement à l'adoption du budget pour l'année courante, aucune somme n'a de ce fait été prévue pour la réalisation de tels travaux majeurs, qui nécessitent en outre et tel que mentionné précédemment, l'émission d'un certificat d'autorisation préalable du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

Il est résolu à la majorité de refuser cette proposition.

Le texte de ce titre a, lors de la présente séance, fait l'objet d'une demande de modification par M. Pierre Chiasson afin de substituer le terme « ouest » par le terme « est ». À sa demande, aucune autre modification de syntaxe et d'orthographe n'a été apportée.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Pierre Chiasson
Contre : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Abstention :

2020-07-321

AVIS D'INTENTION – DE FAIRE INSTALLEZ DES PANCARTES A L'ENTRÉE DU PARC MARCEL LEGER RÉSIDENT SEULEMENT!

Il est proposé par le conseiller municipal Pierre Chiasson d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

CONSIDÉRANT QUE la majorité des membres du conseil municipal jugent contraire à la loi et inopportune cette demande, qui restreindrait le libre accès aux non-résidents à des lieux par ailleurs publics et mis à la disposition de tous;

CONSIDÉRANT par ailleurs que des agents de sécurité ont été embauchés afin d'assurer une surveillance des lieux, lors des journées achalandées;

Il est résolu à la majorité de refuser cette proposition.

Le texte de ce titre n'a fait l'objet d'aucune modification et est présenté tel que soumis par M. Pierre Chiasson. À sa demande, aucune modification de syntaxe et d'orthographe n'a été apportée.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Pierre Chiasson
Contre : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Abstention :

2020-07-322

AVIS D'INTENTION – DE FAIRE REMPLIR LES TROUS A DESCENTE DE BATEAU DANS LE STATIONNEMENT!

Il est proposé par le conseiller municipal Pierre Chiasson d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

CONSIDÉRANT QUE les travaux identifiés à la demande du conseiller municipal Pierre Chiasson ont déjà été réalisés et que telle demande n'a par conséquent plus d'objet;

Il est résolu à la majorité de refuser cette proposition.

Le texte de ce titre n'a fait l'objet d'aucune modification et est présenté tel que soumis par M. Pierre Chiasson. À sa demande, aucune modification de syntaxe et d'orthographe n'a été apportée.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Pierre Chiasson
Contre : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Abstention :

2020-07-323

AVIS D'INTENTION – FAIRE INSTALLER UNE PANCARTE DÉFENSE DE SE Baigniez AU BOUT DE LA 48IEME AVENUE. AVEC AMENDE POUR RÉPRIMANDEZ LE NON-RESPECT DE CETTE PANCARTE!

Il est proposé par le conseiller municipal Pierre Chiasson d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

CONSIDÉRANT QUE les travaux identifiés à la demande du conseiller municipal Pierre Chiasson ont déjà été réalisés et que telle demande n'a par conséquent plus d'objet;

Il est résolu à la majorité de refuser cette proposition.

Le texte de ce titre n'a fait l'objet d'aucune modification et est présenté tel que soumis par M. Pierre Chiasson. À sa demande, aucune modification de syntaxe et d'orthographe n'a été apportée.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Pierre Chiasson
Contre : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Abstention :

2020-07-324

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

1. **Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance**
 - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
 - 1.2 Période de questions du début de la séance
2. **Ordre du jour**
 - 2.1 **Dépôt des points demandés et présentés par certains élus**
 - 2.1.1 Avis d'intention – De faire le travail nécessaire pour creusez l'entrée du canal de la plage côte ouest pour le printemps 2021, parce beaucoup de sable de plage la remplis encore cette année 2020!
 - 2.1.2 Avis d'intention – De faire installez des pancartes a l'entrée du parc Marcel Leger résident seulement!
 - 2.1.3 Avis d'intention – De faire remplir les trous a descente de bateau dans le stationnement!
 - 2.1.4 Avis d'intention – Faire installer une pancarte défense de se baigniez au bout de la 48ieme avenue. Avec amende pour réprimandez le non-respect de cette pancarte!
 - 2.2 **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Approbation des procès-verbaux**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juin 2020 D.A.
4. **Correspondance**
5. **Administration**
 - 5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer D.A.
 - 5.2 Dépôt de la liste des personnes embauchées et mises à pied D.A.
 - 5.3 Fin de probation – Directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement
 - 5.4 Fin de probation – Employé de voirie

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- 5.5 Autorisation de signatures – Acte de cession lots numéros 1 687 649, 3 745 116, 3 932 626 à 3 932 650 et 3 932 664 au cadastre du Québec
- 5.6 Dépôt du rapport d'activité du trésorier des élections – Année 2019 D.A.
- 5.7 Mandat – Poursuite judiciaire à la Cour du Québec – Événement du 5 avril 2020 D.A.C.
- 5.8 Mandat – Poursuite judiciaire à la Cour supérieure – Immeuble du 116, rue des Frênes
- 5.9 Autorisation – Bon d'achat vêtements promotionnels à l'effigie de la Municipalité
- 5.10 Autorisation de dépenser – Administration D.A.
- 6. Services techniques**
- 6.1 Adjudication de contrat – Achat de batardeaux D.A.
- 6.2 Adjudication de contrat – Achat de composantes et installation de lampadaires solaires D.A.C.
- 6.3 Adjudication de contrat – Services professionnels – Étude de faisabilité – Gestion des eaux provenant de l'autoroute 20 D.A.A.
- 6.4 Adjudication de contrat – Services professionnels – Préparation de plans, devis et surveillance – Services municipaux d'une partie des 20^e Rue et 26^e Avenue
- 6.5 Adjudication de contrat – Services professionnels – Préparation de plans, devis et surveillance – Travaux divers pour l'entretien de l'usine de filtration D.A.
- 6.6 Demande d'installation de bollards – Intersection 22^e Avenue et 20^e Rue D.A.
- 6.7 Autorisation de dépenser – Services techniques D.A.C.
- 7. Hygiène du milieu**
- 7.1 Demande d'avis d'intention – MRC de Vaudreuil-Soulanges – Projet spécial à l'Écocentre de Saint-Zotique D.A.
- 7.2 Autorisation de dépenser – Hygiène du milieu D.A.C.
- 7.3 Adjudication de contrat – Remplacement temporaire opérateur usine – Congé parental D.A.C.
- 7.4 Autorisation – Demande d'aide financière – Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques et à la planification municipale (PIACC) D.A.A.
- 8. Incendie**
- 8.1 Autorisation de dépenser – Service incendie D.A.
- 9. Urbanisme**
- 9.1 Dérogation mineure – 296, 73^e Avenue – Lot numéro 1 686 233 D.A.
- 9.2 Dérogation mineure – Rue Principale – Lot numéro 3 895 257 D.A.
- 9.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur zones de développements – 125, 87^e Avenue – Lot numéro 1 684 720 D.A.
- 9.4 Servitude d'occupation – 410, 72^e Avenue – Lot numéro 1 684 503 D.A.
- 9.5 Autorisation de dépenser – Service d'urbanisme D.A.
- 9.6 Autorisation – Demande d'aide financière – Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques et à la planification municipale (PIACC) D.A.C.
- 9.7 Autorisation – Demande d'aide financière – Fonds des municipalités pour la biodiversité (Fonds MB)
- 10. Loisirs**
- 10.1 Autorisation de dépenser – Loisirs D.A.
- 10.2 Avance de fonds – Centre récréatif de St-Zotique et Plage de St-Zotique inc.
- 11. Plage**
- 11.1 Autorisation – Demande de certificat d'autorisation d'urgence – Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC)
- 11.2 Autorisation de dépenser – Plage D.A.
- 12. Règlements généraux**
- 12.1 Adoption du règlement d'emprunt concernant l'acquisition des lots numéros 3 932 626 à 3 932 650 et 3 932 664 pour une dépense de 750 000 \$ et un emprunt de 750 000 \$ – Règlement numéro 729 D.A.
- 13. Règlements d'urbanisme**
- 13.1 Adoption du projet de règlement modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 – Règlement numéro 535-9 D.A.
- 14. Période de questions de la fin de la séance**
- 15. Levée de la séance**

2020-07-325

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juin 2020.

2020-07-326 C – DEMANDE D'INTERVENTION MUNICIPALE – 257, AVENUE DES CAGEUX

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant de la propriétaire du 257, avenue des Cageux, demandant l'intervention des services municipaux afin de régler un problème d'écoulement allégué des eaux de pluie ou de fonte des neiges dans son entrée charretière.

Il informe de plus les membres du conseil municipal que les travaux pouvant être requis dans les circonstances ont déjà été identifiés par les responsables des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement et que leur réalisation est prévue pour l'automne prochain.

Il est résolu à l'unanimité de transmettre ce dossier aux responsables des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement pour suivi.

Il est de plus résolu de transmettre une copie de la présente résolution au propriétaire concerné, pour information.

2020-07-327 C – DEMANDE DE RALENTISSEURS DE VITESSE – RUE LE DIABLE

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant du propriétaire du 520, rue Le Diable demandant l'installation de ralentisseurs de vitesse (bollards) face à sa propriété.

Il est résolu à l'unanimité d'accepter cette demande et d'autoriser la pose d'un bollard à l'endroit déterminé par les responsables des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement.

Il est de plus résolu de transmettre une copie de la présente résolution au propriétaire concerné, pour information.

2020-07-328 C – DEMANDE D'INSTALLATION DE CLÔTURE – 34^E AVENUE

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant d'une citoyenne demandant l'installation d'une clôture longeant le cul-de-sac de la 34^e Avenue;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter cette demande et de transmettre une copie de la présente résolution à la citoyenne concernée, pour information.

2020-07-329 C – DEMANDE D'AUTORISATION UTILISATION PARTIELLE EMPRISE PUBLIQUE – 106, 48^E AVENUE SUD

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant des propriétaires du 106, 48^e Avenue Sud demandant l'installation d'une porte double pour donner accès à la leur cour arrière.

CONSIDÉRANT QUE l'installation projetée de la porte double visée à la présente demande s'effectuerait dans l'emprise municipale, donc sur la propriété de la Municipalité, laquelle est notamment utilisée en périodes hivernales pour y déposer la neige en provenance des travaux de déneigement de cette parcelle de voie publique;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal sont favorables à cette demande, sujet à certaines conditions ci-après décrites;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter cette demande sous réserve du respect par les propriétaires concernés des conditions suivantes, à savoir que:

- tout stationnement soit formellement prohibé dans l'emprise municipale concernée;
- la Municipalité de Saint-Zotique soit totalement déchargée de toute responsabilité en lien avec l'entretien et/ou le remplacement de telle installation;
- l'emprise municipale concernée puisse continuer à être utilisée pour y déposer la neige en provenance des travaux de déneigement de cette parcelle de la 48^e Avenue Sud;

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

- les propriétaires concernés aient le choix de requérir ou non la signature d'un acte de servitude, devant le notaire de leur choix et à leurs frais, afin d'officialiser les termes de la présente résolution municipale, devant toutefois être informés que dans l'éventualité où aucun acte de servitude n'interviendrait, le conseil municipal pourrait, dans le cadre d'une résolution municipale ultérieure, rescinder et/ou modifier les termes et conditions contenus aux présentes, sans autre avis ni formalité.

Il est également résolu de transmettre une copie de la présente résolution aux citoyens concernés, pour information et prise de position quant à leur désir de souscrire ou non un acte de servitude conforme à ce qui précède.

2020-07-330 C – DEMANDE DE MODIFICATION DE ZONAGE – LOTS NUMÉROS 6 017 474, 6 017 475 ET 1 687 481

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant du propriétaire des lots numéros 6 017 474, 6 017 475 et 1 687 481 demandant l'autorisation d'un changement de zonage pour lesdits lots.

Il est résolu à l'unanimité que la demande de modification au zonage présentée par M. Éric Sabourin et relative aux lots numéros 6 017 474, 6 017 475 et 1 687 481 (2^e Rue) soit rejetée.

2020-07-331 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 ^{er} au 30 juin 2020 :	618 395,37 \$
Comptes à payer du 1 ^{er} au 30 juin 2020 :	143 426,88 \$
Salaires payés du 1 ^{er} au 30 juin 2020 :	239 168,60 \$
Total :	1 000 990,85 \$
Engagements au 30 juin 2020 :	1 436 985,00 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 715 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1^{er} au 30 juin 2020 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

Jean-François Messier
Secrétaire-trésorier

2020-07-332 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES ET MISES À PIED

Le directeur général dépose la liste des personnes embauchées et mises à pied pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 727.

Les responsables du Service de la paie sont requis de remettre aux nouveaux employés la documentation pertinente en lien avec leur emploi et notamment une copie du Code d'éthique et de déontologie des employés et intervenants municipaux.

2020-07-333 FIN DE PROBATION – DIRECTRICE DES SERVICES TECHNIQUES, DE L'HYGIÈNE DU MILIEU ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE la période de probation liée au contrat d'embauche de la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement est maintenant complétée;

CONSIDÉRANT QUE la prestation de services fournie au cours de la période de probation par Mme Etleva Milkani satisfait pleinement aux charges et autres tâches liées au poste mentionné précédemment, suivant les attentes des membres du conseil municipal;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité de confirmer l'embauche de Mme Etleva Milkani, ingénieure, au poste de directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement et d'autoriser le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général à signer le contrat de travail requis dans les circonstances.

2020-07-334 FIN DE PROBATION – EMPLOYÉ DE VOIRIE

CONSIDÉRANT le désir des membres du conseil municipal de procéder à l'embauche de deux employés de voirie afin de satisfaire aux besoins actuels des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère nécessaire dès lors de procéder à l'ouverture de deux nouveaux postes à titre d'employé additionnel de voirie;

CONSIDÉRANT l'entente de principe déjà négociée et convenue avec les représentants du Regroupement des employés de la Municipalité de Saint-Zotique, visant à combler ces postes et permettre l'embauche immédiate de M. Patrick Fortin au poste d'homme de voirie (échelon 1) et de M. Dominic Hamel, au poste d'homme de voirie (échelon 2);

CONSIDÉRANT QUE les représentants du Regroupement des employés de la Municipalité de Saint-Zotique sont d'accord à sursoir à l'application des termes et conditions stipulés à la Convention de travail signée le 15 mai 2017 et présentement en vigueur, afin de permettre l'embauche immédiate des employés municipaux susdits;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des conditions liées à l'embauche des personnes mentionnées précédemment et par ailleurs déjà convenues avec les représentants syndicaux devront être consacrées dans une lettre d'entente à être signée par les deux parties, soit la Municipalité de Saint-Zotique et le Regroupement des employés de la Municipalité de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité, conditionnellement à la signature d'une lettre d'entente avec les représentants du Regroupement des employés de la Municipalité de Saint-Zotique, de procéder à l'embauche de M. Patrick Fortin au poste d'homme de voirie (échelon 1) et de M. Dominic Hamel, au poste d'homme de voirie (échelon 2), le tout en conformité des conditions mentionnées précédemment ainsi que de celles contenues à telle lettre d'entente.

2020-07-335 AUTORISATION DE SIGNATURES – ACTE DE CESSION LOTS NUMÉROS 1 687 649, 3 745 116, 3 932 626 À 3 932 650 ET 3 932 664 AU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a procédé à l'expropriation de vingt-six terrains vacants destinés à la construction, par le Centre de services scolaire des Trois-Lacs (CSSTL), (anciennement désigné sous le vocable « Commission scolaire des Trois-Lacs ») de l'École secondaire Saint-Zotique, d'une capacité de 1 260 étudiants;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite maintenant céder à titre gratuit, mais sujet à certaines conditions, la propriété de tels terrains de même que les lots numéros 1 687 649 et 3 745 116 acquis le 11 septembre 2019, au CSSTL afin de permettre la réalisation de tel projet;

CONSIDÉRANT notamment que l'une de ces conditions est la signature d'un protocole d'entente à intervenir quant à l'occupation pouvant être faite des locaux de l'école secondaire, pour les besoins municipaux de même qu'en ce qui concerne l'aménagement et l'entretien d'un terrain de soccer devant être intégré à tel projet;

CONSIDÉRANT QU'au surplus, l'acte de cession à intervenir devra prévoir le fait que l'École secondaire de Saint-Zotique devra être occupée aux fins auxquelles elle est destinée au plus tard le 1^{er} janvier 2023, faute de quoi lesdits immeubles devront être rétrocédés sans considération financière ni autre délai à la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QU'un acte de servitude, prévoyant une assiette minimale de 20 mètres, devra également être signé, au bénéfice de la Municipalité, quant aux infrastructures municipales enfouies et à enfouir dans certains des lots susdits, dont notamment pour l'élargissement de la 26^e Avenue, sur une largeur de 5 mètres, visant à permettre l'intégration d'une piste cyclable multifonctionnelle audit projet;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le CSSTL verra à mandater un notaire afin de notamment procéder à la signature et la publication de l'acte de cession susdit, à ses frais;

Il est résolu à la majorité d'autoriser la cession à titre gratuit au Centre de services scolaire des Trois-Lacs (CSSTL) des lots décrits précédemment, sujet à la signature d'un protocole d'entente entourant l'utilisation par la Municipalité de Saint-Zotique, ses employés, représentants autorisés et citoyens des locaux, installations et équipements appartenant au CSSTL, pour les besoins municipaux, les conditions entourant l'aménagement d'un terrain de soccer audit projet de même que la signature d'un acte de servitude réelle entourant la présence d'infrastructures municipales;

Il est également résolu que tel acte de cession de propriété devra inclure et prévoir une clause de rétrocession au bénéfice de la Municipalité de l'ensemble des lots visés aux présentes dans l'éventualité où l'École secondaire de Saint-Zotique ne soit pas occupée aux fins auxquelles elle est destinée le 1^{er} janvier 2023, et ce, sans considération financière ni autre délai.

Il est finalement résolu d'autoriser le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général à signer le contrat de transfert de propriété mentionné précédemment, sujet aux conditions décrites aux présentes.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Contre : Pierre Chiasson
Abstention :

2020-07-336 DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DU TRÉSORIER DES ÉLECTIONS – ANNÉE 2019

CONSIDÉRANT les dispositions contenues à l'article 513 de la *Loi sur les Élections et les référendums dans les municipalités (R.L.R.Q., c. E-2-2)*;

Il est résolu à l'unanimité de prendre acte du dépôt par le trésorier des élections, séance tenante, du rapport de ses activités pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2019.

Il est également résolu de transmettre une copie de la présente résolution et du rapport mentionné précédemment au directeur général des élections.

2020-07-337 MANDAT – POURSUITE JUDICIAIRE À LA COUR DU QUÉBEC – ÉVÉNEMENT DU 5 AVRIL 2020

CONSIDÉRANT QU'un événement est survenu sur le site de l'Écocentre de Saint-Zotique le 5 avril 2020, au cours duquel un citoyen de Rivière-Beaudette a déversé illégalement et sans autorisation aucune un lot de branches sur la rampe de dépôt;

CONSIDÉRANT QUE cet événement a entraîné l'intervention d'un employé municipal non en service afin de procéder au nettoyage des lieux et au transport de ces matières dans un site autorisé;

CONSIDÉRANT QUE des pertes économiques ont dès lors été occasionnées à la Municipalité, qui sont la responsabilité exclusive du contrevenant;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de permettre et d'autoriser l'institution de procédures judiciaires afin de permettre à la Municipalité de Saint-Zotique d'être indemnisée des pertes économiques et autres dommages qu'elle a subis et qui découlent de l'événement ci-dessus décrit;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser et de mandater le directeur des affaires juridiques et du contentieux de la Municipalité à instituer toutes les démarches et/ou procédures judiciaires utiles afin que cette dernière soit indemnisée par l'auteur et le responsable de l'événement susdit survenu le ou vers le 5 avril 2020, pour toutes les pertes matérielles et économiques subies à l'occasion de tel événement de même que pour les autres postes de réclamations applicables en pareilles circonstances.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

2020-07-338 **MANDAT – POURSUITE JUDICIAIRE À LA COUR SUPÉRIEURE – IMMEUBLE DU 116, RUE DES FRÊNES**

CONSIDÉRANT l'utilisation commerciale et industrielle faite par le propriétaire et occupant de l'immeuble résidentiel sis au 116, rue des Frênes, sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ces activités illégales sont également exercées par le biais d'une entreprise individuelle exploitée par le propriétaire susdit sous le nom et raison sociale « Marquage Sud-Ouest 2013 »;

CONSIDÉRANT QUE des matières hautement combustibles sont illégalement entreposées à l'extérieur de tel immeuble par son propriétaire, dans un secteur résidentiel;

CONSIDÉRANT QU'en dépit des avis d'infractions et des demandes répétées des représentants de la Municipalité, telles activités dérogatoires et illégales persistent et engendrent des plaintes de contribuables habitant le secteur;

CONSIDÉRANT de plus que des véhicules commerciaux sont également illégalement entreposés sur le terrain de l'immeuble résidentiel susdit;

CONSIDÉRANT le rapport d'inspection réalisé le 7 juillet 2020 par le préventionniste du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique, concluant à l'existence de plusieurs situations et circonstances pouvant compromettre la sécurité des lieux, ses environs immédiats ainsi que des personnes qui y résident;

CONSIDÉRANT dans les circonstances qu'il est nécessaire et urgent de faire cesser ces activités illégales, dans le but de faire respecter la réglementation municipale d'urbanisme et de la législation en matière de prévention d'incendie applicables en l'instance;

Il est résolu à l'unanimité de mandater et d'autoriser le directeur des affaires juridiques et du contentieux de la Municipalité à instituer devant la Cour supérieure toutes les procédures judiciaires utiles afin de faire cesser les activités illégales exercées au 116, rue des Frênes en la Municipalité de Saint-Zotique de même que toutes autres procédures et demandes incidentes jugées requises en pareilles circonstances.

2020-07-339 **AUTORISATION – BON D'ACHAT VÊTEMENTS PROMOTIONNELS À L'EFFIGIE DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal jugent opportun de permettre à l'ensemble des employés permanents de la Municipalité ainsi qu'aux élus municipaux d'afficher un lien d'appartenance à la Municipalité, via le port de vêtements à l'effigie de cette dernière;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général à remettre, au plus tard le 31 mars de chaque année, un bon d'achat de 50 \$ à chacun des élus et des employés permanents de la Municipalité pour l'achat d'un vêtement à l'effigie de la Municipalité de Saint-Zotique auprès des entreprises VIP Design Plus ou Émulsion Sérigraphie et Broderie ou Lavoie, la Source du sport.

Il est également résolu que la confection d'un vêtement puisse être identifié à la fonction de la personne au sein de la Municipalité, sur demande.

2020-07-340 **AUTORISATION DE DÉPENSER – ADMINISTRATION**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste ADM-2020-07 déposée par Jessica Leroux, CPA, CA, directrice des finances, et d'en permettre le paiement.

2020-07-341 **ADJUDICATION DE CONTRAT – ACHAT DE BATARDEAUX**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire pour la Municipalité de maintenir un certain inventaire de batardeaux dans le cadre des activités saisonnières des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement;

CONSIDÉRANT la soumission obtenue de la firme Signalisation SMG inc., lequel est le fournisseur usuel de la Municipalité pour ce genre d'équipements spécialisés;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer de gré à gré à la firme Signalisation SMG inc. le contrat de fourniture de dix unités de batardeaux au coût unitaire de 1 245 \$, totalisant ainsi une somme de 12 450 \$, en sus des taxes applicables et des frais de livraison de 360 \$;

Il est également résolu d'autoriser la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

Il est finalement résolu que la dépense soit financée par le surplus affecté – Voirie, pour une somme de 6 650 \$, et par le budget de fonctionnement du service concerné, pour l'excédent.

2020-07-342 ADJUDICATION DE CONTRAT – ACHAT DE COMPOSANTES ET INSTALLATION DE LAMPADAIRES SOLAIRES

CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres sur invitation réalisé par la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement en lien avec l'achat de composantes de douze lampadaires solaires;

CONSIDÉRANT QU'un seul soumissionnaire a répondu à cet appel d'offres dans le délai prescrit, soit le 21 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE la soumission ainsi reçue de la firme Lumen s'élève à la somme de 66 365 \$, en sus des taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'en raison de ce qui précède, la Municipalité de Saint-Zotique désire se réserver le droit de négocier, avec la firme qui sera retenue, l'étendue, les termes ainsi que la considération économique liés au contrat d'achat des composantes des douze lampadaires solaires ayant fait l'objet de tel appel d'offres, afin de répondre le plus adéquatement aux réels besoins de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette soumission a été jugée conforme, suite à l'analyse faite de celle-ci par la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat entourant l'achat et la livraison des composantes des douze lampadaires solaires ayant fait l'objet de l'appel d'offres mentionné précédemment à la firme Lumen, pour un montant maximal de 66 365 \$, en sus des taxes applicables.

Il est par ailleurs de plus résolu d'octroyer de gré à gré à la firme Techno Pieux le contrat entourant l'achat et la livraison des pieux vissés requis pour l'installation de tels lampadaires, pour un montant maximal de 6 000 \$, en sus des taxes applicables et de pareillement octroyer à M. François Lauzon le contrat entourant l'installation de ceux-ci pour une somme maximale de 2 760 \$, en sus des taxes applicables.

Il est également résolu que le secrétaire-trésorier et directeur général soit autorisé à négocier et signer les contrats et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

Il est finalement résolu que les dépenses soient financées par le Règlement d'emprunt concernant l'acquisition de lampadaires à énergie solaire pour une dépense de 354 210 \$ et un emprunt de 354 210 \$ – Règlement numéro 723.

2020-07-343 ADJUDICATION DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – ÉTUDE DE FAISABILITÉ – GESTION DES EAUX PROVENANT DE L'AUTOROUTE 20

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-06-296 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 juin 2020, autorisant la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à procéder à un appel d'offres sur invitation visant la préparation d'une étude de faisabilité quant à une planification et une gestion effective des eaux de surface en provenance de l'autoroute 20, via la 34^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE trois firmes spécialisées ont été invitées à soumettre leur offre de service en lien avec tel projet;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QU'une seule firme a répondu favorablement à cet appel d'offres, soit la firme EXP, les autres firmes visées par cet appel d'offres, soit les entreprises CDGU et WESP, n'ayant actuellement pas les ressources disponibles pour satisfaire aux exigences de tel projet;

CONSIDÉRANT QUE la soumission ainsi reçue de la firme EXP s'élève à la somme de 17 000 \$, en sus des taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'en raison de ce qui précède, la Municipalité de Saint-Zotique désire se réserver le droit de négocier, avec la firme qui sera retenue, l'étendue, les termes ainsi que la considération économique liés au contrat lié à la préparation d'une étude de faisabilité quant à une planification et une gestion effective des eaux de surface en provenance de l'autoroute 20, via la 34^e Avenue, afin de répondre le plus adéquatement aux réels besoins de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette soumission a été jugée conforme, suite à l'analyse faite de celle-ci par la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat relatif à la préparation d'une étude de faisabilité quant à une planification et une gestion effective des eaux de surface en provenance de l'autoroute 20, via la 34^e Avenue à la firme EXP pour un montant maximal de 17 000 \$, en sus des taxes applicables.

Il est également résolu que le secrétaire-trésorier et directeur général soit autorisé à négocier et signer les contrats et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

Il est finalement résolu que la dépense soit financée par le budget de fonctionnement du Service concerné.

2020-07-344

ADJUDICATION DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – PRÉPARATION DE PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE – SERVICES MUNICIPAUX D'UNE PARTIE DES 20^E RUE ET 26^E AVENUE

CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres sur invitation réalisé par la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement en lien avec les travaux municipaux à être réalisés sur une partie des 20^e Rue et 26^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE les montants des soumissions reçues excèdent les estimés budgétaires préparés dans le cadre de tel projet;

Il est résolu à la majorité de rejeter les soumissions reçues en lien avec les travaux municipaux à être réalisés sur une partie des 20^e Rue et 26^e Avenue puisqu'elles excèdent les sommes budgétées par les responsables des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement.

Il est également résolu de demander à la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement de retourner en appel d'offres sur invitation auprès de firmes externes spécialisées afin d'obtenir de nouvelles soumissions entourant la réalisation des travaux mentionnés précédemment.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Contre : Pierre Chiasson
Abstention :

2020-07-345

ADJUDICATION DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – PRÉPARATION DE PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE – TRAVAUX DIVERS POUR L'ENTRETIEN DE L'USINE DE FILTRATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a déjà fait procéder à la conception de plans et devis visant l'augmentation de la capacité de son usine de traitement au cours de l'année 2017;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE tels plans et devis ont été réalisés par la firme spécialisée WSP et que les modifications projetées dans le cadre de la présente résolution municipale y étaient incluses;

CONSIDÉRANT QUE telles modifications concernent plus particulièrement l'ajout d'une pompe d'eau brute, le remplacement de la vanne régulatrice de pression par une vanne de relâche de pression ainsi que le remplacement du panneau de dosage d'alun;

CONSIDÉRANT la connaissance acquise du dossier et l'expertise de la firme WSP, il est hautement souhaitable et opportun, dans le but de limiter les honoraires professionnels et autres frais pouvant être encourus dans le cadre de l'analyse et la poursuite de ce dossier par une autre firme spécialisée externe, que ce mandat additionnel soit confié à la firme de consultants WSP;

CONSIDÉRANT l'offre de service complémentaire obtenue de la firme WSP pour la réalisation de tel mandat additionnel, pour une somme de 19 800 \$ en sus des taxes applicables, laquelle offre de service apparaît juste et acceptable aux membres du conseil municipal;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer à la firme WSP le mandat additionnel entourant la préparation des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux divers mentionnés précédemment, visant l'augmentation de la capacité de l'usine de traitement des eaux de la Municipalité, suivant les termes et conditions contenus à son offre de service portant la date du 16 juin 2020.

Il est de plus résolu d'autoriser une dépense liée à tel mandat pour un montant maximal de 19 800 \$, en sus des taxes applicables, devant être assumée par le budget de fonctionnement du service concerné.

Il est finalement résolu que le secrétaire-trésorier et directeur général ou, en son absence, la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, soient autorisés à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2020-07-346 DEMANDE D'INSTALLATION DE BOLLARDS – INTERSECTION 22^E AVENUE ET 20^E RUE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-05-240 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 mai 2020 autorisant l'installation de panneaux d'arrêt obligatoire à l'intersection de la 22^e Avenue et de la 20^e Rue côté sud;

CONSIDÉRANT QUE, malgré cette mesure, il apparaît nécessaire pour les membres du conseil municipal de procéder à l'installation de bollards à proximité de telle intersection, dans le but de limiter la vitesse des véhicules moteurs qui y circulent;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'installation de bollards à proximité de l'intersection de la 22^e Avenue et de la 20^e Rue, aux endroits déterminés par les responsables des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement.

2020-07-347 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste ST-2020-07 déposée par Etleva Milkani, ing., directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, et d'en permettre le paiement.

2020-07-348 DEMANDE D'AVIS D'INTENTION – MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES – PROJET SPÉCIAL À L'ÉCOCENTRE DE SAINT-ZOTIQUE

CONSIDÉRANT QUE les Centres Intégrés du Nouvel-Envol ont présenté un projet de partenariat avec l'Écocentre de Saint-Zotique, géré par la MRC de Vaudreuil-Soulanges, destiné à la récupération ainsi qu'à la transformation d'objets et autres matières recyclables se retrouvant sur le site concerné;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique est favorable à l'implantation d'un tel projet rassembleur, visant notamment à permettre à la clientèle étudiante du Centre du Nouvel-Envol de développer des compétences d'intégration au marché du travail;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettrait la restauration de biens et matériaux destinés à la revente, le Centre du Nouvel-Envol étant désireux de partager à parts égales les profits de telles activités avec la Municipalité de Saint-Zotique, qui verrait à déléguer un employé municipal afin d'encadrer telles activités sur le site de l'Écocentre;

Il est résolu à l'unanimité de transmettre à la MRC de Vaudreuil-Soulanges une demande d'avis d'intention relative au projet mentionné précédemment, afin de connaître la position de ses représentants quant à tel projet de partenariat;

Il est également résolu de nommer et mandater M. Simon Hébert, contremaître de voirie, assisté de Mme Véronic Quane, chef de division – Hygiène du milieu, afin d'agir comme représentants de la Municipalité et comme personnes responsables du déroulement de tel projet, sur le site de l'Écocentre, dans l'éventualité d'une position favorable de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

Il est finalement résolu de transmettre à la MRC de Vaudreuil-Soulanges une copie de la présente résolution ainsi que de la lettre de présentation reçue de Mmes Julie Sauvé, Véronique Laurin et Nathalie Dupont, du Centre du Nouvel-Envol.

2020-07-349 AUTORISATION DE DÉPENSER – HYGIÈNE DU MILIEU

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste HYG-2020-07 déposée par Véronic Quane, chef de division Hygiène du milieu et Environnement par intérim, et d'en permettre le paiement.

2020-07-350 ADJUDICATION DE CONTRAT – REMPLACEMENT TEMPORAIRE OPÉRATEUR USINE – CONGÉ PARENTAL

CONSIDÉRANT le congé parental de M. Gabriel Plante, opérateur à l'usine de filtration, pour une durée de cinq semaines, prévu à compter du 24 août 2020;

CONSIDÉRANT les offres de services reçues par les Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement suite à un appel d'offres sur invitation formulé auprès de deux firmes spécialisées;

CONSIDÉRANT QUE telles offres de services se détaillent comme suit :

Soumissionnaires	Coûts (avant taxes)
9309-0595 Québec inc. (H2O – Service)	5 920 \$
Aquatech	8 250 \$

CONSIDÉRANT l'analyse faite par la directrice de tels services de même que sa recommandation;

CONSIDÉRANT QUE les services de la firme H2O – Service ne seront requis que dans l'éventualité où un seul opérateur demeurerait disponible, la Municipalité désirant assurer le maintien d'au minimum deux opérateurs en fonction au sein de l'usine de filtration;

CONSIDÉRANT QU'aucune rémunération ou autres frais ne seront réclamés par la firme H2O - Service dans l'éventualité où ses services ne soient pas requis par la Municipalité;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer, au besoin, le contrat de services entourant le remplacement de M. Gabriel Plante, opérateur à l'usine de filtration, pour une durée de cinq semaines, prévu à compter du 24 août 2020, au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme 9309-0595 Québec inc., opérant sous la raison sociale H2O - Service.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est également résolu que la dépense dans un tel cas soit assumée par le budget de fonctionnement du service concerné.

2020-07-351

AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME DE SOUTIEN À L'INTÉGRATION DE L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET À LA PLANIFICATION MUNICIPALE (PIACC)

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a instauré un Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques et à la planification municipale (PIACC) qui vise à accroître la résilience du milieu municipal face aux effets des changements climatiques et à aider les organismes municipaux à saisir les occasions de développement pouvant en découler;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal souhaitent procéder à une demande d'aide financière afin d'accroître l'efficacité des conduites d'égouts situées sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les projets déposés par la Municipalité de Saint-Zotique viseront un projet d'analyse des raccordements croisés visant à réduire les surverses d'égouts sanitaires au lac Saint-François de même qu'un projet en lien avec la réalisation de tels travaux;

CONSIDÉRANT QUE ces projets s'intègrent parfaitement avec les objectifs recherchés aux termes du Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) et au Plan d'action en développement durable (PADD) en vigueur sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière pouvant être obtenue en pareilles circonstances, quant au projet d'analyse des travaux envisagés, peut représenter une contribution de 50 % des dépenses maximales admissibles, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 100 000 \$, et que la Municipalité de Saint-Zotique est pleinement disposée à acquitter sa part de telles dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière pouvant être obtenue quant au projet entourant la réalisation de tels travaux peut représenter une contribution de 50 % des dépenses maximales admissibles, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 500 000 \$, et que la Municipalité de Saint-Zotique est pleinement disposée à acquitter sa part de telles dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT QU'au surplus, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a instauré un Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source (PGDEP), élaboré afin d'appuyer et de soutenir financièrement les municipalités dans leurs initiatives de gestion durable des eaux pluviales;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal souhaitent également procéder à une demande d'aide financière dans le cadre de tel PGDEP afin de permettre la réalisation des travaux majeurs mentionnés précédemment;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement et/ou la chef de division – Hygiène du milieu et environnement à présenter au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) une demande d'aide financière pour le bénéfice de la Municipalité de Saint-Zotique, dans le cadre des projets identifiés précédemment, dans le cadre du Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques et à la planification municipale (PIACC).

Il est également résolu d'autoriser la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement et/ou la chef de division – Hygiène du milieu et environnement à présenter au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) une demande d'aide financière pour le bénéfice de la Municipalité de Saint-Zotique, dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source (PGDEP).

Il est finalement résolu que les dépenses soient assumées par toute aide financière pouvant être obtenue aux termes de l'application des divers programmes décrits précédemment ainsi que par le budget de fonctionnement du Service concerné, en ce qui a trait aux contributions ainsi exigibles de la Municipalité.

2020-07-352 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste INC-2020-07 déposée par Michel Pitre, directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie, et d'en permettre le paiement.

2020-07-353 DÉROGATION MINEURE – 296, 73^E AVENUE – LOT NUMÉRO 1 686 233

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le lot numéro 1 686 233, situé au 296, 73^e Avenue et visant à :

- réduire l'implantation avant du garage attendant à 5,67 mètres au lieu de 6,10 mètres;
- augmenter l'empiètement dans la cour avant d'un garage attendant à 2,6 mètres au lieu de 2 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q, c. A-19.1)* et au règlement mentionné aux présentes sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement 529 relatif au zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant aux personnes qui le désirent de s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT en outre qu'un avis a été publié le 6 juillet 2020 invitant toute personne qui souhaitait émettre des commentaires en lien avec les demandes contenues aux présentes à le faire, dans le délai et suivant les modalités qui y sont stipulés, dans le respect des normes et spécifications contenues tant à la résolution municipale numéro 2020-06-303 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 juin 2020 que dans l'arrêté ministériel numéro 2020-049 adopté le 4 juillet 2020 par le ministre de la Santé et des Services sociaux;

CONSIDÉRANT QU'aucune telle communication émanant d'une tierce personne n'a été reçue en date des présentes;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'accepter, conditionnellement au respect intégral des conditions précédemment décrites, la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 1 686 233, situé au 296, 73^e Avenue, afin de :

- réduire l'implantation avant du garage adossé à 5,67 mètres au lieu de 6,10 mètres;
- augmenter l'empiètement dans la cour avant d'un garage adossé à 2,6 mètres au lieu de 2 mètres.

2020-07-354 DÉROGATION MINEURE – RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 3 895 257

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le lot numéro 3 895 257, situé sur la rue Principale, afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale de six logements et visant à :

- réduire la largeur minimale d'un lot à 29,22 mètres au lieu de 30 mètres;
- réduire l'espace gazonné à 1 mètre au lieu de 1,5 mètre entre le bâtiment et l'accès véhiculaire **ou** réduire la largeur de l'allée de circulation à 5,5 mètres au lieu de 6 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q, c. A-19.1)* et au règlement mentionné aux présentes sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement 529 relatif au zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QUE le projet susdit inclut la construction d'une habitation multifamiliale de six logements sur trois étages, incluant un stationnement à l'arrière;

CONSIDÉRANT QUE l'usage autorisé pour ce terrain, aux termes du règlement 529 relatif au zonage, est un usage multifamilial d'au maximum six logements;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) concernant la réduction de la largeur du lot, eu égard au fait que le bâtiment projeté ne sera pas harmonisé avec les bâtiments à proximité, par rapport à la hauteur de tels bâtiments;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU concernant la réduction de l'espace gazonné ou la largeur de l'allée de circulation;

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant aux personnes qui le désirent de s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT en outre qu'un avis a été publié le 6 juillet 2020 invitant toute personne qui souhaitait émettre des commentaires en lien avec les demandes contenues aux présentes à le faire, dans le délai et suivant les modalités qui y sont stipulés, dans le respect des normes et spécifications contenues tant à la résolution municipale numéro 2020-06-304 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 juin 2020 que dans l'arrêté ministériel numéro 2020-049 adopté le 4 juillet 2020 par le ministre de la Santé et des Services sociaux;

CONSIDÉRANT QU'aucune telle communication émanant d'une tierce personne n'a été reçue en date des présentes;

CONSIDÉRANT les échanges déjà tenus avec le demandeur et l'ouverture démontrée par ce dernier sur le sujet, les membres du conseil municipal lui recommandent de prendre les dispositions nécessaires afin que les façades des toitures des bâtiments à être érigés s'agencent de façon harmonieuse, illustrant un effet virtuel de quatre pieds avec ceux des propriétés voisines situées à l'ouest de l'immeuble projeté;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter, conditionnellement au respect intégral des conditions précédemment décrites, la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 3 895 257, situé sur la rue Principale, afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale de six logements en :

- réduisant la largeur minimale d'un lot à 29,22 mètres au lieu de 30 mètres;
- réduisant l'espace gazonné à 1 mètre au lieu de 1,5 mètre entre le bâtiment et l'accès véhiculaire **ou** réduisant la largeur de l'allée de circulation à 5,5 mètres au lieu de 6 mètres.

2020-07-355

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SECTEUR ZONES DE DÉVELOPPEMENTS – 125, 87^E AVENUE – LOT NUMÉRO 1 684 720

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire une habitation bifamiliale sur le lot numéro 1 684 720, situé au 125, 87^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la construction d'une habitation bifamiliale est soumise à l'approbation du PIIA, zones de développements et autres zones;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du règlement numéro 535 relatif au PIIA;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Municipalité a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

CONSIDÉRANT QU'aucun objectif d'analyse n'est applicable pour la construction d'une habitation dans cette zone;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est une résidence bifamiliale d'un étage avec une toiture de quatre versants;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- Brique : Tons de gris;
- Déclin de vinyle : Tons de gris;
- Bardeaux d'asphalte : Noir deux tons;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au règlement numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande de PIIA soumise concernant la construction d'une habitation bifamiliale quant au lot numéro 1 684 720, situé au 125, 87^e Avenue.

2020-07-356 SERVITUDE D'OCCUPATION – 410, 72^E AVENUE – LOT NUMÉRO 1 684 503

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire régulariser la situation entourant l'empiètement du lot numéro 1 684 503 aux abords du canal municipal portant le numéro de lot 2 282 804;

CONSIDÉRANT la demande déposée par les propriétaires du terrain situé au 410, 72^e Avenue (lot numéro 1 684 503) afin de régulariser le remblai effectué en bande riveraine sur une superficie totale de 14,9 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité présume de la bonne foi du propriétaire concerné en ce qui a trait à l'empiètement déjà réalisé par les propriétaires précédents, quant au canal municipal adjacent appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'empiètement mentionné précédemment, tel que démontré à la description technique de l'arpenteur-géomètre Éric Coulombe, dossier numéro F2020-17037-dt, portant la date du 12 juin 2020, minute 8063;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité que la Municipalité accepte de consentir, aux divers propriétaires occupants à ce jour, un acte de servitude d'usage et d'occupation à l'égard d'une partie de terrain contiguë au canal municipal qui résulte d'un empiètement réalisé avant ce jour, aux conditions ci-après énumérées, à savoir :

- l'acte de servitude devra être consenti en faveur de l'immeuble qui y est contigu, pour un terme fixe de cinquante ans;
- l'acte de servitude devra prévoir notamment que l'entretien, la réparation ou la démolition de la stabilisation de la rive ainsi que l'entretien des lieux seront à la charge du propriétaire concerné et qu'aucune construction, quelle qu'elle soit, ne pourra y être érigée;
- l'acte de servitude sera consenti de façon gratuite aux propriétaires concernés, à charge par eux d'assumer tous les coûts, honoraires et autres frais pouvant être reliés à la préparation, la rédaction ainsi qu'à la publication de tel acte de servitude ainsi que de la description technique de l'arpenteur-géomètre;
- un délai maximum de douze mois est accordé aux propriétaires afin de compléter l'ensemble de ces démarches et, à défaut, la Municipalité jugera le dossier clos;

Il est également résolu que le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le secrétaire-trésorier et directeur général ou, en son absence, la directrice du Service d'urbanisme soient autorisés à signer les contrats et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente. La présente résolution n'a pas pour effet de régulariser la présence de toute construction en bande riveraine.

2020-07-357 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICE D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste URB-2020-07 déposée par Anick Courval, directrice du Service d'urbanisme, et d'en permettre le paiement.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

2020-07-358 **AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME DE SOUTIEN À L'INTÉGRATION DE L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET À LA PLANIFICATION MUNICIPALE (PIACC)**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a instauré un Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques et à la planification municipale (PIACC) qui vise à accroître la résilience du milieu municipal face aux effets des changements climatiques et à aider les organismes municipaux à saisir les occasions de développement pouvant en découler;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal souhaitent procéder à une demande d'aide financière afin d'accroître la résilience face aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE les projets déposés par la Municipalité de Saint-Zotique viseront un projet d'analyse et de conception pour une gestion durable du réseau pluvial, des fossés et de l'égouttement des eaux de ruissellement de surface et sur la préparation de plans concepts afin de corriger les problèmes constatés dans le secteur ouest de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ces projets s'intègrent parfaitement avec les objectifs recherchés aux termes du Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) et au Plan d'action en développement durable (PADD) en vigueur sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT par ailleurs les dispositions contenues à l'article 938, par. 2.1 du *Code municipal du Québec (R.L.R.Q., c. C-27.1)* qui permettent l'adjudication de gré à gré d'un contrat pour la fourniture de services autres que des services en matière de collecte, de transport, de transbordement, de recyclage ou de récupération de matières résiduelles, lorsqu'il est conclu avec un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QU'une offre de service professionnel a été reçue de l'organisme Nature Action Québec (NAQ) afin de rédiger et soumettre au MAMH une demande d'aide financière pour et au nom de la Municipalité de Saint-Zotique dans le cadre du PIACC;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière pouvant être obtenue en pareilles circonstances peut représenter une contribution de 50 % des dépenses maximales admissibles, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 100 000 \$, et que la Municipalité de Saint-Zotique est pleinement disposée à acquitter sa part de telles dépenses admissibles;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser et de mandater l'organisme Nature Action Québec (NAQ) afin de présenter et soumettre au le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) une demande d'aide financière pour le bénéfice de la Municipalité de Saint-Zotique, dans le cadre du Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques et à la planification municipale (PIACC);

Il est de plus résolu d'octroyer de gré à gré à Nature Action Québec (NAQ) le contrat de service en lien avec le mandat mentionné précédemment ainsi que celui d'agir comme partenaire pour la présentation et la réalisation du projet retenu, le tout conformément à son offre de service portant la date du 15 juillet 2020, et ce pour une dépense autorisée de 2 654 \$ devant être financée à même le budget de fonctionnement du Service d'urbanisme. Le conseil municipal prend par ailleurs acte du fait que ces services sont exempts de taxes de services (TPS et TVQ), cette firme bénéficiant du statut d'organisme de bienfaisance au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu (L.R.C., 1985, ch.1)* et de la *Loi sur les impôts (RLRQ, c. I-3)*.

Il est finalement résolu que le secrétaire-trésorier et directeur général soit autorisé à négocier et signer les contrats et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2020-07-359 **AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FONDS DES MUNICIPALITÉS POUR LA BIODIVERSITÉ (FONDS MB)**

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ont créé un Fonds des municipalités pour la biodiversité (Fonds MB) visant à permettre aux municipalités de protéger la biodiversité sur leurs territoires;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE ce Fonds MB vise essentiellement à contribuer au financement de projets de restauration de milieux naturels, d'acquisition de milieux naturels aux fins de conservation, de réalisation de plans de conservation ou de projets de sensibilisation;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'application de ce Fonds MB, les projets jugés admissibles bénéficieront d'une aide financière établie à une somme identique à celle investie par la municipalité participante, laquelle est fixée à un maximum de 1 \$ par unité de taxation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique démontrent un intérêt à vouloir participer au Volet 1 de ce programme de subvention afin de développer un projet visant à accroître les espaces verts et ainsi améliorer la qualité de vie de ses citoyens;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser et de mandater la directrice du Service d'urbanisme afin de présenter et soumettre aux autorités compétentes une demande d'aide financière pour le bénéfice de la Municipalité de Saint-Zotique, dans le cadre de l'application du Volet 1 du Fonds des municipalités pour la biodiversité (Fonds MB).

2020-07-360 AUTORISATION DE DÉPENSER – LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste LOI-2020-07 déposée par Isabelle Dalcourt, directrice par intérim du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et d'en permettre le paiement.

2020-07-361 AVANCE DE FONDS – CENTRE RÉCRÉATIF DE ST-ZOTIQUE ET PLAGE ST-ZOTIQUE INC.

CONSIDÉRANT l'embauche par le Centre récréatif de St-Zotique et la Plage St-Zotique inc. d'étudiants dans le cadre de leurs activités estivales 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche de ces derniers est subventionné dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2020;

CONSIDÉRANT toutefois qu'il est nécessaire que la Municipalité de Saint-Zotique procède à une avance de fonds au bénéfice de tels organismes, dans le but de leur permettre de défrayer les salaires des étudiants dont les services seront retenus pour la saison estivale 2020;

Il est résolu à l'unanimité de procéder à une avance de fonds de 16 000 \$ au Centre récréatif de St-Zotique et de 7 500 \$ à la Plage St-Zotique inc. afin de leur permettre de défrayer les salaires des étudiants embauchés dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2020, étant convenu que ces montants seront remboursés à la Municipalité lors de la réception du versement de la subvention demandée, par chacun des organismes susdits.

2020-07-362 AUTORISATION – DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'URGENCE – MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC)

CONSIDÉRANT QU'il s'avère nécessaire de procéder au remplacement des quais en bois offerts en location à la marina de la Plage de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE les quais mentionnés précédemment représentent une superficie linéaire de cent vingt-deux mètres (122 mètres);

CONSIDÉRANT QU'un événement est survenu le dimanche 5 juillet 2020 au cours duquel une partie d'un quai loué s'est affaissée, entraînant certaines blessures corporelles à l'un de ses utilisateurs;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère urgent dans les circonstances de procéder au remplacement complet des quais desservant la marina de la Plage de Saint-Zotique, aux fins de sécurité;

CONSIDÉRANT QU'un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) est requis afin de procéder à la réalisation de tels travaux;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur par intérim de la Plage de Saint-Zotique à présenter une demande de certificat d'autorisation d'urgence auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour le remplacement des quais de la marina de la Plage de Saint-Zotique.

2020-07-363 AUTORISATION DE DÉPENSER – PLAGES

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste PLA-2020-07 déposée par Benoit Leduc, directeur par intérim de la plage, et d'en permettre le paiement.

2020-07-364 ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT L'ACQUISITION DES LOTS NUMÉROS 3 932 626 À 3 932 650 ET 3 932 664 POUR UNE DÉPENSE DE 750 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 750 000 \$ – RÈGLEMENT NUMÉRO 729

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du Règlement d'emprunt concernant l'acquisition des lots numéros 3 932 626 à 3 932 650 et 3 932 664 pour une dépense de 799 500 \$ et un emprunt de 799 500 \$ – Règlement numéro 729 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise à permettre l'acquisition, via les procédures judiciaires en expropriations présentement pendantes devant le Tribunal administratif du Québec, de nombreux immeubles vacants destinés à l'érection d'une école secondaire sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'échéancier entourant la réalisation du projet majeur susdit, déjà convenu avec les autorités scolaires concernées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge et considère indispensable de procéder à l'adoption de tel projet de règlement, conformément aux dispositions contenues à l'arrêté ministériel portant le numéro 2020-033 et décrété le 7 mai 2020 par la ministre de la Santé et des Services sociaux;

Il est résolu à la majorité d'autoriser la poursuite du processus d'adoption du présent règlement, vu sa teneur et ses objectifs;

Il est également résolu d'adopter le Règlement d'emprunt concernant l'acquisition des lots numéros 3 932 626 à 3 932 650 et 3 932 664 pour une dépense de 750 000 \$ et un emprunt de 750 000 \$ – Règlement numéro 729.

Il est finalement résolu que le processus de signature du registre des personnes habiles à voter en lien avec tel règlement soit remplacé par une consultation écrite, à distance, visant à permettre à ces dernières de transmettre à la Municipalité, par la poste ou par courriel et pendant une période de quinze jours, annoncée au préalable par un avis public, leur demande de tenue d'un tel registre, le tout dans le respect des exigences stipulées à l'arrêté ministériel numéro 2020-033 mentionné précédemment.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public, pour consultation par toute personne intéressée, lors de cette même séance ainsi que, préalablement à la tenue de la présente séance, sur le site web de la Municipalité.

Les originaux du règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés sur le site web de la Municipalité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Contre : Pierre Chiasson
Abstention :

2020-07-365

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 535 – RÈGLEMENT NUMÉRO 535-9

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 – Règlement numéro 535-9.

L'objet et la portée du projet de règlement visent des modifications aux dispositions suivantes, à savoir :

- a) dispositions relatives aux constructions et travaux assujettis aux zones de développement;
- b) dispositions relatives au contenu minimal d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
- c) dispositions relatives au contenu des objectifs et critères d'évaluation d'un PIIA;
- d) dispositions relatives aux objectifs et critères d'évaluation d'un PIIA.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 – Règlement numéro 535-9.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de la présente séance.

Les originaux du projet de règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés sur le site web de la Municipalité.

2020-07-366

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour la période de questions à la fin de la séance.

L'un des citoyens présents s'exprime sur le fait que l'affiche numérique de limitation de vitesse est difficilement visible, face au soleil.

Le conseiller municipal Pierre Chiasson réaffirme qu'il est à l'origine, à l'instar de d'autres citoyens non identifiés, de la plainte pour dragage illégal déposée au printemps dernier auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

À noter que le conseiller municipal Jean-Pierre Daoust quitte la séance à 21 h 57 et reprend son siège à 21 h 59.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

2020-07-367 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 22 h 05.

Je soussigné, Yvon Chiasson, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)*.

Yvon Chiasson, maire

Jean-François Messier,
secrétaire-trésorier et directeur général